



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0853**

commune (s) :

objet : Réalisation de prestations de formation pour les agents de la Métropole de Lyon dans divers domaines informatiques et télécommunications - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 11 avril 2016**Décision n° CP-2016-0853**

objet : **Réalisation de prestations de formation pour les agents de la Métropole de Lyon dans divers domaines informatiques et télécommunications - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le système d'information de la Métropole de Lyon est un ensemble informatique complexe par la multiplicité des éléments composant son parc applicatif, son infrastructure technique et la variété des profils d'utilisateurs. On nomme bénéficiaires tous les utilisateurs du système d'information. Il s'agit d'agents métropolitains, d'agents dans les collèges, de prestataires externes, d'agents dans les communes, de partenaires extérieurs, d'élus des communes et d'élus métropolitains. Du fait de la création de la Métropole, le nombre de bénéficiaires et le volume du parc informatique et téléphonique ont significativement augmenté. Un travail de fiabilisation intitulé Métropole phase 2 est en cours. Son objectif est d'uniformiser les accès au système d'information pour tous les agents métropolitains. Ce travail devrait aboutir mi-2016.

Le centre de formation informatique (CFI) reçoit, analyse et traite l'ensemble des demandes de formations à la bureautique communicante, la publication assistée par ordinateur (PAO), la conception assistée par ordinateur (CAO) et le dessin assisté par ordinateur (DAO), voire quelques outils plus spécifiques (bases de données, décisionnel, gestion de projet). Prestataire interne, le CFI met en œuvre les plans de formation et d'accompagnement des utilisateurs d'outils informatiques de la Métropole, et assure la gestion du centre, à savoir :

- la gestion de la logistique de formation (analyse, traitement des demandes de formations, inscriptions, convocations, accueil des stagiaires, suivi des parcours individuels et des participations, etc.),
- la gestion de l'animation des formations (aspects pédagogiques, techniques, etc.),
- la collecte et le traitement de l'ensemble des évaluations pour optimisation, ajustements ou actions correctives dans une logique d'amélioration continue,
- les relations transversales avec l'ensemble des interlocuteurs : formateurs internes et externes, chefs de projet informatiques et utilisateurs, direction des ressources humaines (DRH), etc.

L'ensemble des prestations à réaliser dans le cadre du présent marché sera placé sous la responsabilité du CFI.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la réalisation de prestations de formation pour les agents de la Métropole dans divers domaines informatiques et télécommunications (bureautique communicante, PAO et CAO/DAO, bases de données et décisionnel).

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 160 000 €HT, soit 192 000 €TTC et maximum de 480 000 €HT, soit 576 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 25 mars 2016, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et choisi l'entreprise ARKESYS ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de formation pour les agents de la Métropole de Lyon dans divers domaines informatiques et télécommunications (bureautique communicante, la publication assistée par ordinateur (PAO), la conception assistée par ordinateur (CAO) et le dessin assisté par ordinateur (DAO), bases de données et décisionnel et tous les actes y afférents, avec l'entreprise ARKESYS pour un montant minimum de 160 000 €HT, soit 192 000 €TTC, et maximum de 480 000 €HT, soit 576 000 €TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 - opération n° 0P28O2408 - compte 6184 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.